

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom : **Pack Batterie Power Pack M+**

Référence : 57310 (176000)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Accumulateur lithium-ion.

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

<p>Nom du fournisseur : DongGuan PELLENC Electrical & Mechanical Co., Ltd.</p> <p>Adresse : Bld 7 Small Scl. Park Northern Area, Songshan Lake Dongguan City 523808, CHINE.</p> <p>Numéro de téléphone : 0086 769 22899000</p> <p>Numéro de télécopie : 0086 769 2289001</p> <p>E-mail : quality@pellenc-china.com</p>	<p>Contact Europe : PELLENC</p> <p>Adresse : Quartier Notre Dame, Route de Cavailon, 84122 PERTUIS Cedex.</p> <p>Numéro de téléphone : +33 4 90 09 47 00 (QHSE)</p> <p>Numéro de télécopie : +33 4 90 09 64 09</p> <p>E-mail : qse@pellenc.com</p>
---	---

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+ 44 (0)1865 407333

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Ce produit est un article selon le règlement REACH. Ce produit étant une batterie scellée, il n'est pas dangereux sous la forme fournie.

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] :

Le produit n'est pas classé selon le Règlement CLP.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

- . Pictogrammes de danger (CLP) : Aucun
- . Mention d'avertissement (CLP) : Aucun
- . Composants dangereux : Aucun
- . Mentions de danger (CLP) : Aucun

Version : 1.0

Date d'émission : 11/05/2023

Date de révision : 09/06/2023

- . Conseils de prudence (CLP) – Prévention : P102 – Tenir hors de portée des enfants.
- . Conseils de prudence (CLP) – Intervention : Aucun
- . Conseils de prudence (CLP) – Élimination : P501 – Éliminer le contenu/le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable.

3.2. Mélange

- . Composition Batterie

Dénomination	Identificateur de produit	% (Poids)	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Oxydes de Lithium Nickel Cobalt Aluminium	CAS : 177997-13-6 CE : 700-042-6 N°enregistrement REACH : 01-2119428097-38-xxxx	25 - 36	Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 2, H330 Resp. Sens. 1, H334 Carc. 1A, H350i Repr. 1B, H360 STOT RE1, H372 Aquatic Chronic. 3, H412
Carbone	CAS : 7782-42-5 CE : 231-955-3 N°enregistrement REACH : 01-2119486977-12-xxxx	16 – 21	
Fer	CAS : 7439-89-6 CE : 231-096-4 REACH number : 01-2119462838-24-xxxx	6 - 22	
Electrolyte	/	5 – 25	
Aluminium	CAS : 7429-90-5 CE : 231-072-3 N°enregistrement REACH : 01-2119529243-45-xxxx	1 – 7	
Cuivre	CAS : 7440-50-8 CE : 231-159-6 N°enregistrement REACH : 01-2119480154-42-xxxx	1 – 7	

. Information sur les composants

Texte complet des phrases H : voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- . Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.
- . Premiers soins après inhalation : Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos. Appeler immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- . Premiers soins après contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin.
- . Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.
- . Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- . Symptômes/lésions après contact avec la peau : Aucun.
- . Symptômes/lésions après contact oculaire : Aucun.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- . Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche. Dioxyde de carbone.
- . Agents d'extinction non appropriés : Pas d'informations complémentaires disponibles.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

. Danger d'incendie : Exposée à un incendie, la batterie peut éclater et libérer des produits de décomposition.

Les batteries lithium-ion contiennent un électrolyte inflammable qui peut s'échapper, s'enflammer et produire des étincelles lorsqu'elles sont soumises à des températures élevées (>150°C) lorsqu'elles sont endommagées. Elles peuvent brûler rapidement avec un effet d'embrasement et peuvent enflammer d'autres batteries.

- . Danger d'explosion : Pas d'informations complémentaires disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers

- . Instructions de lutte contre l'incendie : Pas d'informations complémentaires disponibles.
- . Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

. Equipement de protection : Porter un équipement de protection.

. Procédures d'urgence : Assurer une ventilation appropriée.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite d'une batterie ouverte ou endommagée : éviter la pénétration dans les canalisations d'eaux potables. Endiguer à l'aide de barrières adaptées, de sable ou de terre. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : En cas de fuite d'une batterie ouverte ou endommagée : éloigner toute source d'inflammation et recueillir le produit répandu avec un produit absorbant (sable ou vermiculite). Nettoyer la zone souillée à l'aide d'eau et de détergent. Collecter les eaux de rinçage.

Éliminer la batterie endommagée et les matériaux ayant servis au nettoyage dans un récipient hermétiquement fermé et correctement étiqueté.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir Rubrique 7. Manipulation et stockage.

Voir Rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

Voir Rubrique 13. Considérations relatives à l'élimination.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Ne pas manger, ne pas boire dans la zone de travail.

Ne pas démonter, écraser ou exposer au feu ou à de hautes températures, la batterie pourrait exploser ou causer des brûlures.

Ne pas court-circuiter les bornes.

Mettre les conteneurs à la terre lors du transfert de liquide pour empêcher l'accumulation statique et la décharge.

. Mesures d'hygiène : Se laver les mains avec de l'eau et du savon avant de manger ou de boire.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé, frais et sec. Stocker loin des sources de chaleur, des rayons de soleil. Conserver dans leur emballage d'origine.

Version : 1.0

Date d'émission : 11/05/2023

Date de révision : 09/06/2023

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas de limites d'exposition.

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de Protection Individuelle : Eviter toute exposition inutile.

. Protection des mains :



Gants de protection appropriés lorsque la batterie est endommagée.

. Protection oculaire :



Porter des lunettes de sécurité à protections latérales lorsque la batterie est endommagée.

. Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements appropriés, lorsque la batterie est endommagée.

. Protection des voies respiratoires : Prévoir une ventilation dans le cas où la batterie serait endommagée. Eviter les zones confinées. Un appareil respiratoire n'est pas nécessaire dans les conditions normales d'utilisation.

. Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

. État physique : Solide de forme irrégulière.

. Couleur : Orange et noir.

. Odeur : Sans odeur.

. pH : N/A.

. Point d'éclair : N/A.

. Point d'ébullition : N/A.

. Pression de vapeur : N/A.

. Inflammabilité (solide, gaz) : N/A.

. Densité relative : N/A.

. Solubilité : N/A.

. Viscosité, cinématique (20°C) : N/A.

. Propriétés comburantes : Sans objet sauf en cas d'exposition à l'électrolyte.

. Propriétés explosives : Sans objet sauf en cas d'exposition à l'électrolyte.

Version : 1.0

Date d'émission : 11/05/2023

Date de révision : 09/06/2023

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune dans les conditions normales de manipulation et de stockage recommandées.

10.2. Stabilité chimique

Stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans les conditions normales de manipulation et de stockage recommandées.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes, étincelles et toutes autres sources d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants, acides, bases.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Fumées toxiques. Peut former des peroxydes.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

- . Toxicité aiguë : Non disponible.
- . Corrosion cutanée/irritation cutanée : Pas d'informations complémentaires disponibles.
- . Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Pas d'informations complémentaires disponibles.
- . Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Pas d'informations complémentaires disponibles.
- . Mutagénicité sur les cellules germinales : Pas d'informations complémentaires disponibles.
- . Cancérogénicité : Pas d'informations complémentaires disponibles.
- . Toxicité pour la reproduction : Pas d'informations complémentaires disponibles.
- . Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Pas d'informations complémentaires disponibles.
- . Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Pas d'informations complémentaires disponibles.
- . Danger par aspiration : Pas d'informations complémentaires disponibles.

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Version : 1.0

Date d'émission : 11/05/2023

Date de révision : 09/06/2023

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

12.1.1. Informations sur le mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.1.2. Informations sur les substances

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

. Recommandations pour l'élimination des déchets : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

. Ecologie – déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN.

14.1. Numéro ONU

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

14.4. Groupe d'emballage

Version : 1.0

Date d'émission : 11/05/2023

Date de révision : 09/06/2023

	ADR	IMDG	IATA
N° ONU	3480	3480	3480
Désignation officielle pour le transport	PILES AU LITHIUM IONIQUE	PILES AU LITHIUM IONIQUE	PILES AU LITHIUM IONIQUE
Classe	9	9	9
Groupe d'Emballage	N/A (Catégorie de Transport : 2)	/	/

14.5. Dangers pour l'environnement

- . Dangereux pour l'environnement : Non
- . Polluant marin : Non
- . Autres informations : Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Se référer aux réglementations de transport en vigueur pour le mode de transport choisi et les pays concernés.

- . Transport par voie terrestre
- . Quantités limitées (LQ) : 0
- . Quantités exceptées : E0
- . Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : E

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – Annexe XIV (Substances soumises à autorisation et ses amendements) : ce produit ne contient aucune substance concernée.

· Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – Annexe XVII (Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications) : ce produit ne contient aucune substance concernée.

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Version : 1.0

Date d'émission : 11/05/2023

Date de révision : 09/06/2023

RUBRIQUE 16 : Autres informations

. Sources des données : Règlement (CE) No 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

. Autres informations : Aucune

. Autres informations : Aucune

. Textes des phrases H- et EUH :

Acute Tox.2	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Carc. 1A	Cancérogénicité, catégorie 1A
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, Catégorie 1
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H330	Mortel par inhalation
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H350	Peut provoquer le cancer
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Acronymes et abréviations :

ADR : Accord européen sur le transport international des marchandises Dangereuses par Route

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA : International Air Transport Association

GHS : Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS : Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society) LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50 : Lethal dose, 50 percent

PBT : Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.